



RÈGLEMENT INTÉRIEUR



**L'adhérent a pris connaissance du présent règlement intérieur
et s'engage à le respecter.**

Un archer est un sportif, qui se doit, avant tout, de respecter des règles mais aussi d'avoir un bon état d'esprit et de participer à la vie du club.



PRÉSENTATION DU CLUB

Article 1 : L'association.

L'association a pour objet la pratique du Tir à l'Arc :

- sur cibles à l'horizontale,
- en loisirs (initiation et entraînement, pas de compétition),
- en salle.

Elle a son siège social au domicile du Président Jean-Bernard GASQUÈRES
59890 QUESNOY-SUR-DEÛLE.

L'association « Les Archers de Quesnoy-sur-Deûle » est avant tout un club de tir à l'arc d'initiation et de loisirs (pas de compétition), familial et convivial, mixte, intergénérationnel.

Article 2 : Distances de tir et blasons.

L'entraînement des archers se fera en respectant les distances et blasons ci-dessous.

Périodiquement, un test de niveau sera organisé. À chaque test réussi, une mention correspondant à la flèche de progression sera portée par un membre du Conseil d'Administration sur la carte de l'adhérent. Elle atteste de l'habileté de l'archer.

Les dates des tests de niveaux seront choisies en fonction de la distance du « Pas de tir » et de la progression de l'Archer :

1. **Pour les enfants et débutants** (initiation et entraînement) :
 - En salle : le mercredi pour les tirs à 10m, 15m, 20m (blason de 80cm).
2. **Pour les archers confirmés uniquement** (entraînement) :
 - En salle : les lundis et/ou vendredis pour tirs à 25m, 30m (blason de 80cm).

Flèche	Distance de tir	Nombre de flèches	Score à réaliser	Diamètre du blason
Blanche	10 m	6 x 3 flèches	voir le schéma au tableau d'affichage	voir le schéma au tableau d'affichage
Noire	15 m			
Bleue	20 m			
Rouge	25 m			
Jaune	30 m			
Bronze	30 m	12 x 3 flèches ou 6 x 6 flèches		
Bronze +	30 m			
Bronze ++	30 m			

Pour les archers confirmés ayant eu la flèche jaune ou désirant s'entraîner pour les concours ou la compétition, une possibilité leur sera offerte de tirer en salle sur cible mobile à 18m sur blason de 40cm.

Un archer est un sportif, qui se doit, avant tout, de respecter des règles mais aussi d'avoir un bon état d'esprit et de participer à la vie du club.



Article 3 : Jours d'entraînement, emplacement du « Pas de Tir » en salle.

Sous réserve des créneaux horaires connus à ce jour :

- Pour les archers débutants et enfants (initiation et entraînement) :
Le mercredi de 18h à 19h, salle libérée pour 19h30.
Il n'y aura pas de cours pendant les vacances scolaires.

Ligne unique du « Pas de tir » à 20m.

- Pour les archers confirmés (**flèche bleue acquise**) :
Le lundi et vendredi de 18h à 19h15, salle libérée pour 19h30.

Ligne unique du « Pas de tir » à 30m, en fond de salle.

Pour la plus longue distance, à savoir 30m, il sera toléré une marge d'erreur de 50cm pour le passage de la flèche jaune.

Une dérogation pourra être donnée par le Président pour qu'un enfant mineur adhérent vienne les lundis et/ou vendredis tirer à l'arc sous réserve qu'il soit accompagné de son père, mère ou représentant légal, lui-même adhérent et archer.

Pendant la pratique du tir de l'enfant, l'accompagnant sera en surveillance permanente de ce premier et ne sera pas autorisé à tirer lui-même en même temps.

Des cibles mobiles seront placées aux distances adéquates à partir du « Pas de Tir ». L'association se dégage de toute responsabilité en dehors de ces horaires et lieu.

Le club sera dorénavant fermé les mois d'août.

SÉCURITÉ

Article 4 : Jeunes et débutants.

Les membres du club de moins de 18 ans ne peuvent participer aux divers concours et manifestations que s'ils sont accompagnés d'un de leurs parents ou tuteur légal, ou à défaut, d'un membre majeur du club avec autorisation écrite des parents ou du tuteur légal.

Les membres du club de moins de 18 ans, ainsi que les archers en essai avant une éventuelle adhésion, ne peuvent fréquenter les installations et pratiquer le tir à l'arc qu'en présence d'un membre majeur « actif ou associé » du club et sous la responsabilité de celui-ci.

Tout membre du club ne peut se rendre seul à une séance d'entraînement et pratiquer le tir à l'arc.

Article 5 : Responsable de tir.

Lors de la séance « d'initiation et d'entraînement pour enfants et débutants », le formateur (à défaut un membre majeur du club, archer confirmé avec flèche bleue acquise) sera responsable de tir et ne pourra lui-même s'exercer au tir à l'arc.

À chaque début des séances « d'entraînement », un membre majeur du club, archer confirmé avec flèche bleue acquise, se portera volontaire pour être « responsable de tir ».

Il veillera et fera respecter les consignes de sécurité pour la pratique du tir à l'arc.

En particulier, il invitera les archers à se rendre aux cibles pour retirer leurs flèches dans un mouvement d'ensemble concerté.

Article 6 : Consignes de sécurité.

Un archer est un sportif, qui se doit, avant tout, de respecter des règles mais aussi d'avoir un bon état d'esprit et de participer à la vie du club.



Respectez les consignes de sécurité et principalement :

- Vous ne devez pas prendre votre arc, l'armer ou le bander si une personne se trouve avancée, même latéralement par rapport à vous-même. Cette règle interdit tout tir décalé de plusieurs tireurs et impose une ligne unique d'Archers dénommée « Pas de Tir ».
- Lorsque vous armez votre arc, celui-ci doit être obligatoirement dirigé vers les cibles.
- Ne pas toucher aux flèches ou arc d'un autre archer sans son accord. Ne pas retirer une flèche sans écarter d'abord le voisin. Faire attention au voisin retirant les flèches.
- Avant chaque tir, tout archer doit s'assurer du bon état de son matériel (corde, tubes, encoches ...). Ceci est valable également en cas d'incident de tir.
- Le tir à l'arc est un sport de concentration, l'Archer ne doit pas perturber les autres archers.
- Ne pas courir avec les flèches ou un arc dans la main.
- Poser l'arc après chaque volée sur le repose-arc.
- En cas d'affluence, se tenir derrière le « pas de tir » en attendant son tour, dans le calme et le respect des autres archers.
- Attendre l'ordre pour aller chercher ses flèches, sans courir.
- Ne pas tirer dans les murs ou panneaux de bois volontairement.
- Avoir une tenue et chaussures qui permettent la pratique du tir à l'arc et n'entraînent aucune gêne ou danger.

ADMISSION

Article 7 : Inscription, réinscription.

Pour s'inscrire au club de Tir à l'arc, chaque candidat devra rendre :

- Le dossier d'inscription au plus tard pour le 1er octobre (fin des périodes d'essais), accompagné de tous les documents demandés. Si une inscription se fait au-delà de cette date, la cotisation due sera calculée au mois au prorata temporis.
- Le dossier d'inscription comportera nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone (en cas d'urgence), 1 enveloppe timbrée à votre adresse, 1 photo.
- Une adresse mail serait souhaitable pour un envoi rapide, simple et gratuit (convocations, messages, etc.). Les données personnelles ne seront pas diffusées.
- Un certificat médical daté de moins de deux mois avant la date d'inscription.
- Le règlement du montant de la cotisation totale due.
- L'autorisation parentale pour les archers mineurs.
- L'autorisation de publication des photos concernant l'archer sur le site du club.

DÉMISSION, MISE EN SOMMEIL

Article 8 : Démission.

Tout membre désireux de quitter le club est tenu de payer ses dettes. Lorsque le démissionnaire aura soldé ses comptes, il lui sera délivré un certificat de démission (ou quitus), signé par le Président. Aucun remboursement de cotisation ne sera fait.

Article 9 : Mise en sommeil.

Un archer est un sportif, qui se doit, avant tout, de respecter des règles mais aussi d'avoir un bon état d'esprit et de participer à la vie du club.



Si pour des raisons personnelles (uniquement pour raison de santé ou d'un changement de domicile ≥ 20 kms) un membre désire interrompre ses activités pour une période supérieure à six mois en cours de saison, il pourra demander le remboursement d'une partie de sa cotisation.

Pour cela, il en informera le Conseil d'administration qui statuera sur son cas. Le remboursement de la cotisation annuelle sera fait au prorata temporis.

L'adhérent aura dès lors le statut de « membre honoraire » jusque la fin de la saison en cours.

EXCLUSION - RADIATION

Article 10 : Causes d'exclusion ou de radiation.

Le Conseil d'Administration peut se prononcer sur l'exclusion temporaire ou définitive d'un membre pour un manquement grave aux statuts ou règlement intérieur, et plus spécialement dans les cas suivants :

- Comportement entachant l'image de l'association Les Archers de Quesnoy-sur-Deûle.
- Infraction aux règles de conduite internes et externes (sécurité, respect des personnes et des lieux, etc.) et infraction aux divers règlements.
- Rixe, bagarre, état d'ébriété manifeste dans l'enceinte du club ou dans une autre Compagnie ou Club lors d'un concours ou d'une manifestation.
- Vol ou atteinte aux bonnes mœurs.
- Usage de stupéfiants.

Avant une prise de décision éventuelle d'exclusion temporaire ou de radiation, le Conseil d'Administration invitera au préalable le membre concerné, à lui fournir des explications écrites.

Si ce premier maintient sa volonté, le membre concerné sera appelé, par lettre recommandée, à être entendu par le Conseil d'Administration pour fournir des explications complémentaires. Un délai minimum de 15 jours lui sera accordé.

Durant cette procédure, il pourra être assisté par toute personne de son choix.

Au terme de cette procédure, la décision prise par le Conseil d'Administration est souveraine et la cotisation de l'ex-adhérent non remboursée.

DROITS & DEVOIRS

Article 11 : Dispositions particulières.

- L'association est tenue à un devoir d'information auprès de ses membres, notamment en matière d'assurance. Elle leur communique les conditions de garanties.
- L'association veille au respect des dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité tant à l'égard des membres qu'à l'égard des visiteurs.
- Elle veille au respect des conditions d'encadrement contre rémunération.

MATÉRIEL

Article 12 : Prêt du matériel.

Un archer est un sportif, qui se doit, avant tout, de respecter des règles mais aussi d'avoir un bon état d'esprit et de participer à la vie du club.



En fonction des stocks disponibles, le matériel peut être prêté aux débutants dans le cadre des cours. Un arc est affecté à chaque archer. L'échange d'arc est interdit sauf accord du Président ou du Responsable du matériel.

Les équipements sont placés sous l'entière responsabilité financière de celui qui les utilise. En cas de détérioration du matériel, la caution versée lors de l'adhésion pourra être encaissée pour sa réparation ou son remplacement, suivant la décision du Conseil.

En fin de séance le matériel prêté doit être soigneusement rangé à sa place. Il ne doit pas quitter le lieu d'entraînement sauf accord spécial d'un membre du Conseil. Dans ce cas, s'il y a vol, perte ou dégradation du matériel, la caution versée lors de l'adhésion pourra également être encaissée pour son renouvellement, suivant la décision du Conseil.

Article 13 : Achat du matériel.

Pendant la période d'essai, les flèches du club sont prêtées en l'état.

Il est vivement conseillé d'acheter ses propres flèches et/ou petit matériel de protection (palette, protège-bras, etc.) dès que possible et de les marquer de ses initiales.

N'hésitez pas à demander conseil avant achat aux archers confirmés.

RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Article 14 : Droit à l'image

Voir le dossier d'inscription.

Photo(s) et Nom :

Afin de promouvoir la vie du club, lors de votre adhésion nous vous informons de la possibilité que vous soyez photographiés ou de faire l'objet d'un article de presse au cours de nos différentes activités ; que ces photos ou articles de presse seront éventuellement publiés sur notre site.

Afin de respecter la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, nous sommes tenus d'avoir votre autorisation expresse pour publier les photos et articles de presse vous concernant ainsi que celle(s) de votre (vos) enfant(s).

En l'absence de réponse de votre part, votre accord sera réputé tacitement acquis au delà d'un délai de 30 jours à dater de votre inscription.

Ultérieurement et à tout moment, vous pouvez exercer un droit à modification en contactant le Président de l'association qui en fera part au responsable du site pour action.

Cookies :

En poursuivant votre navigation sur notre site, vous acceptez l'installation et l'utilisation de cookies sur votre poste.

Un cookie ne nous permet pas de vous identifier. De manière générale, il enregistre des informations relatives à la navigation de votre ordinateur sur notre site, notamment à des fins statistiques (nombre de visites, pages consultées, etc.).

Vous pouvez vous opposer à l'enregistrement de cookies en configurant votre navigateur.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un archer est un sportif, qui se doit, avant tout, de respecter des règles mais aussi d'avoir un bon état d'esprit et de participer à la vie du club.



Article 15 : Modification ou évolution du règlement.

Le règlement intérieur est établi et approuvé par le Conseil d'Administration pour compléter les statuts. Le présent règlement peut être, si nécessaire, modifié avec l'approbation votée par le Conseil d'Administration. Chacun en sera alors informé et le nouveau règlement diffusé aux membres du club.

Si dans l'intérêt de la vie du Club, une nouvelle règle devait s'imposer, si un point de détail n'était pas traité par le présent règlement ou, si un doute dû à la rédaction gênait la bonne compréhension des textes, une réponse serait immédiatement apportée par le Président du Club assurant ainsi un rôle de Censeur (par défaut un membre du Conseil). Le problème soulevé serait alors porté à la connaissance du Conseil d'Administration, qui pourra en délibérer et modifier le Règlement intérieur si nécessaire.